

Règlement ministériel du 15 mai 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à hauteur de l'échangeur Cargo-Center à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1, à hauteur de l'échangeur Cargo-Center;

Arrête :

Art.1.- A partir du 17 mai 2018 jusqu'au 28 juin 2018 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- sur l'A1 (PK 12.700 – 12.100) en provenance de Trèves et en direction de l'échangeur Senningerberg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 17 mai 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 15 mai 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch